

PORTANT ORGANISATION DES FESTIVITES DE LA SAINT JEAN 2023
Spectacle Pyrotechnique du vendredi 25 août 2023

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment l'article L325-1 et l'article R417-10,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Plan Vigipirate,
VU l'arrêté n° 1160 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal,
VU le dossier « Grands Rassemblements » déposé à la Sous-Préfecture de Carpentras le 12 juillet 2023,
VU la déclaration de spectacle pyrotechnique déposée à la Sous-préfecture de Carpentras le 12 juillet 2023,
VU la demande d'autorisation de tir de feu d'artifice déposée à la Sous-préfecture de Carpentras le 12 juillet 2023,
VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de Vaucluse et du Maire de Monteux en date du 28 juillet 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 31,

Considérant que dans le cadre des festivités de la Saint Jean la Ville de Monteux et la Société LACROIX-RUGGIERI, produiront le traditionnel spectacle pyrotechnique à la Plaine des Sports Raymond Chabran et sur les terrains situés au Sud de cette dernière le vendredi 25 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au site de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité et d'organisation aux abords du site ainsi que dans la traversée de l'agglomération ce jour-là,

Considérant que dans le contexte national il y a lieu de renforcer les mesures de sécurité,

ARRÊTE

Les dispositions ci-après sont prises par dérogation à l'arrêté n° 1160/2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal. Cependant, l'interdiction de stationnement en dehors des emplacements matérialisés à cet effet reste en vigueur sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 1 :

Afin de sécuriser les abords du feu d'artifice et les cheminements piétons avant le début de l'événement les dispositions suivantes sont prises en ce qui concerne le stationnement :

Le stationnement sera interdit du vendredi 25 août 2023 à 7h et ce jusqu'au samedi 26 août 2023 à 2h sur les voies communale suivantes :

- ⇒ Parking Saint-Hilaire.
- ⇒ Parking Avenue de la Libération
- ⇒ Avenue Jean Rioufol (sauf véhicules des PMR)
- ⇒ Allée de Breynat
- ⇒ Rue Lieutenant Reynaud
- ⇒ Parking du complexe sportif
- ⇒ Parking de la Plaine des Sports
- ⇒ Côté Sud du Boulevard Trewey et du Boulevard Commandant Dampeine.

Toutefois, le stationnement sera autorisé sur la route de Velleron entre l'Impasse des Saules et l'Impasse des Lavandes ainsi que sur l'Avenue Jean Rioufol pour les véhicules des personnes à mobilités réduite ou handicapées et des véhicules deux roues.

1^{er} périmètre de sécurité

La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 25 août 2023 à 14h au samedi 26 août 2023 à 2h sur les voies suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> • Chemin de Saint Hilaire, partie comprise entre la route de Velleron et le complexe sportif • Impasse du Luberon • Impasse de la Fontaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Parking du Stade Saint Hilaire • Allée de Breynat (du chemin de St Hilaire à la rue Jean Mermoz) • Impasse Louis Blériot
--	--

Seuls les riverains munis d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, etc.) pourront regagner leur domicile avec leur véhicule et ce seulement jusqu'à 17h30.

ARTICLE 3 : Second périmètre de sécurité

La circulation sera interdite du vendredi 25 août 2023 à 17h 30 jusqu'au Samedi 26 août 2023 à 2h sur les voies mentionnées à l'article 2 ainsi que sur les voies communales suivantes comme indiqué en vert sur le plan joint au présent arrêté :

Premier périmètre + les voies suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Avenue de la Libération • Route de Velleron, (partie comprise entre son intersection avec l'Av. J. Rioufol et l'imp. des Saules) • Impasse des Lavandes • Impasse des Romarins • Impasse des Lauriers • Impasse des Tilleuls • Impasse des Saules • Avenue Jean Rioufol • Chemin du Cavalet • Parking Avenue de la Libération • Parking école Lucie Aubrac 	<ul style="list-style-type: none"> • Allée de Breynat, Impasse des Arums, Impasse des Coquelicots, Impasse des Narcisses, Impasse Lucie Aubrac, Impasse de Saint Exupéry, Rue Jean Mermoz, Impasse Clément Ader • Chemin de Saint Hilaire, (partie comprise entre le Chemin des Sources et le Chemin de St-Jean) • Chemin des Sources • Rue André de Richaud • Impasse de l'Eau Vive • Impasse Lavandine

À partir de 17h30, les personnes résidant à l'intérieur de ce 2nd périmètre de sécurité pourront rejoindre leur domicile uniquement à pied et sur présentation d'un justificatif de domicile.

Aucun laissez-passer ne sera délivré.

ARTICLE 4

A partir de 17h30 un sens unique de circulation sera mis en place sur la Rue Lieutenant René Reynaud (sens Sud=>Nord) pour quitter le secteur de l'Allée de la Résistance sur la Rue Germaine Tillion (sens Nord=>Sud inchangé) pour rejoindre le secteur de l'Allée de la Résistance.

ARTICLE 5 :

Les riverains concernés par les dispositions des articles précédents seront informés au moins huit jours à l'avance de ces interdictions temporaires les concernant au moyen d'un « info mairie » distribué dans les boîtes aux lettres, afin qu'ils prennent leurs dispositions.

ARTICLE 6 :

La déviation des véhicules se fera par les voies suivantes :

- Dans le sens Cavillon-Orange : Route de Velleron, Chemin de la Perrine, Chemin des Pourpiasses, Chemin de Grandreau et Chemin de la Sorquette en direction de la CD942.
- Dans le sens Orange-Cavillon : Boulevard de Sarriars, Boulevard Notre Dame, Avenue Edouard Grangier, Boulevard Victor-Hugo et Route Carpentras.

Au sud du territoire communal, les véhicules venant de Cavillon en direction de Carpentras, Orange ou Avignon seront déviés en direction de Carpentras au niveau du rond-point des routes Carpentras/Montoux/Cavillon sur la CD31.

ARTICLE 7 :

Afin de fluidifier et sécuriser la sortie du spectacle, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur les voies suivantes par la police municipale : Boulevard Commandant Dampéine, Boulevard Trewey et Boulevard d'Althen des Paluds

ARTICLE 8 :

Afin d'informer les véhicules de la traversée difficile de Monteux le jour du feu, une pré-signalisation « traversée difficile » sera installée au niveau du rond-point de l'Amitié à Carpentras et du rond-point situé à l'entrée ouest de Monteux sur la CD 942.

ARTICLE 9 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Les services techniques de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » et la Police Municipale de Monteux seront chargés de la mise en place du dispositif de signalisation nécessaire à l'application de cet arrêté.

ARTICLE 11 :

Les interdictions précitées ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de secours et d'incendie, ni à ceux des services techniques de la ville et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

ARTICLE 12 :

Pour des raisons de sécurité le déballage et l'installation des marchands ambulants sont interdits sur le territoire communal, le vendredi 25 août 2023, sauf autorisation municipale écrite.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 14 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, le Commandant de la Police Nationale de Carpentras, le Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Carpentras-Monteux, le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Carpentras, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, le Responsable du Service Evènements de la ville de Monteux, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte exécutoire

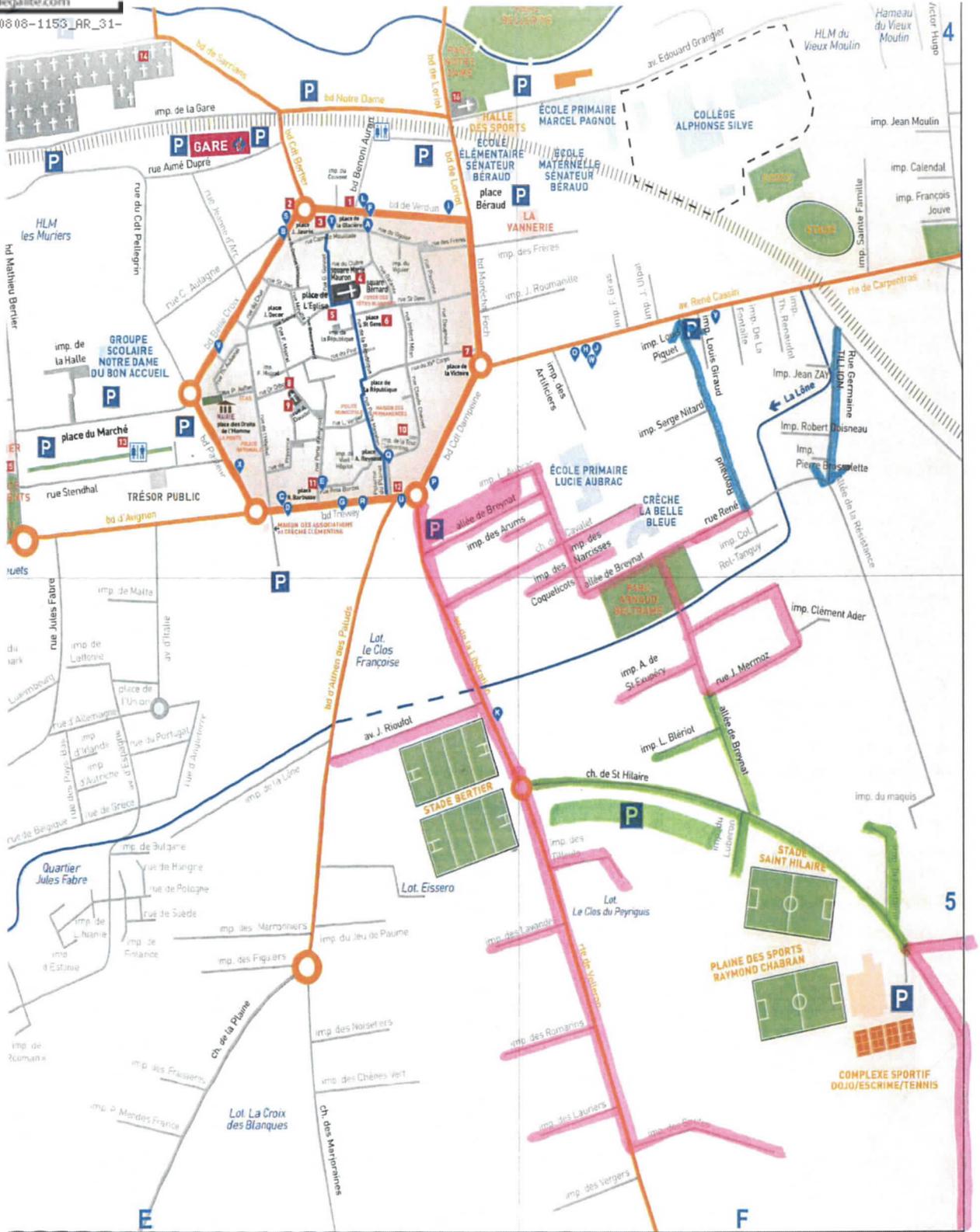
Transmis le : 11/08/2023

Publié le : 11/08/2023

Monteux, le 8 août 2023

Pour le Maire empêché,

Carine BLANC-TESTE
Première Adjointe au Maire



	Périmètre 1
	Périmètre 2
	Voies en sens unique